Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 056-215602111-20260129-2026_01_07-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-CONGARD
N° 2026-01-07

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Saint-Congard, dûment convoqué le vingt-trois janvier deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Mr Hurtebize, Maire.

Présents : Messieurs Didier HURTEBIZE, Pascal GUEZO, Ludovic JARNIER, Alain GUERRIER, Maxime AUBERT, Benjamin DANILO ; Mesdames Christelle QUEMARD, Marie-Paule QUELLARD, Emilie HEDAN, Catherine BONNARD, Uriell WINCKEL.

Absents : Monsieur Baptiste PHILIPPOT, pouvoir à Madame Emilie HEDAN

Excusés : Monsieur François BEDARD, Monsieur Cyril LEGRAND

Mme Uriell WINCKEL est désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 14
Présents : 11 ; Pouvoir : 01 ; Absents : 03

Subvention TOUSSUNIX

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'association TOUSSUNIX qui a pour objet la protection de l'environnement, ainsi que la préservation des écosystèmes, des populations et de leur santé. Elle est notamment impliquée contre le projet minier Taranis. Les conseillers demandent quel montant cette association a-t-elle obtenu de la part des autres mairies touchées par le projet Taranis. Monsieur le Maire répond qu'une commune proposait 200€. Les conseillers valident ce montant.

Après délibération, le conseil valide, à l'unanimité de ses membres présents, l'attribution d'une subvention de 200€ à l'association TOUSSUNIX.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE ST CONGARD (Morbihan)

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture le 02 février 2026
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.